

Guide de reprise des activités de Scrabble

Phase 4 ter

À partir du 24 août 2020

B
★

Fédération belge de
SCRABBLE

Introduction

Le présent document présente les balises pour l'exercice en toute sécurité de l'activité de Scrabble, dans le cadre de la sortie de confinement conformément aux décisions arrêtées par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Outre un rappel des règles impératives reprises dans l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, nous formulons des recommandations pratiques. Celles-ci se basent sur les protocoles élaborés pour la pratique sportive et l'organisation d'activités culturelles. Elle se base également sur les constats les plus récents en matière de propagation des aérosols. La pratique du Scrabble de compétition est historiquement au confluent de ces deux secteurs et présente des spécificités qui demandent une analyse sur mesure.

Ce document se veut évolutif et sera ajusté lors des prochaines phases, au rythme de l'évolution de l'épidémie et des décisions du CNS.

Dès le début de la crise, la Fédération belge de Scrabble s'est montrée volontairement prudente et soucieuse du respect de la santé de tous les citoyens (sportifs) belges francophones, une priorité de tous les instants.

Si le sport et la culture ne constituent pas un vecteur particulier dans la transmission du virus, ils sont très souvent pris en exemple pour leur rôle de transmission de valeurs positives, de volontarisme, de solidarité et de coopération. Notre souhait est que l'on puisse, lors de cette crise sans précédent, montrer la voie d'une reprise raisonnable, responsable et respectueuse de tout un chacun.

En ce qui concerne la Fédération belge de Scrabble, il nous a paru indispensable d'adopter une attitude prudente et mesurée. Ce sont ces deux derniers éléments qui guident nos prises de position, nos choix et nos actes, et ce, au profit du bien-être et de la santé de tous.

Les 6 règles à respecter impérativement:

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,);
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- ✓ Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire ;
- ✓ La bulle sociale passe à 5 personnes, toujours les mêmes, pour les quatre prochaines semaines – et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées ;
- ✓ Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris).

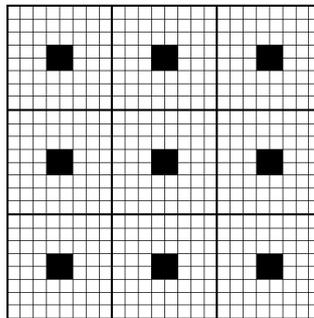
Règles et recommandations pour la pratique du Scrabble en salle :

- ✓ Toutes les activités sont autorisées quel que soit l'âge des pratiquants. Les compétitions peuvent reprendre avec un public ;
- ✓ 200 personnes (+ public) pour une compétition en intérieur ; 400 personnes pour une compétition en extérieur ;
- ✓ Les toilettes doivent rester accessibles ;
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération ;
- ✓ Faire suivre l'activité d'un nettoyage et désinfection (à l'eau de Javel diluée par exemple ou au gel hydroalcoolique) des zones critiques, comme les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets, les sanitaires, les rampes... ainsi que le matériel sportif (billets, numéro de table, etc.) et non sportif. L'élaboration d'une « check list » est conseillée ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris, par plateau sportif ;
- ✓ Les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent être prises. Elles peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse email et doivent être tenues et conservées 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier. Les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui refusent ne peuvent accéder à l'activité ;
- ✓ Une distanciation physique de minimum 1 mètre, conformément au règlement international (idéalement 1,5 mètres) est à respecter pour les personnes à partir de 12 ans ;
- ✓ Le port du masque est une consigne stricte pour tous les plus de 12 ans, dès qu'il y a déplacement dans la zone d'activité. Le port de gants pour les ramasseurs n'est pas obligatoire ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;

Nombre de joueurs dans une salle

- Si la compétition permet la distanciation : 1 joueur par 4 mètres carrés.
- Si la compétition ne permet pas la distanciation (du fait des impératifs sur le nombre de joueurs nécessaires) : la capacité de la salle est celle qui est admise par les assurances.

Explication pour la surface de 4 m² : dans le schéma ci-dessous, chaque petit carré a 25 cm de côté. Chaque carré noir représente une personne qui occupe 50x50 cm. Chaque personne dispose de 2m sur 2m (carrés aux bords épais). La distance minimum entre 2 personnes est de 6 carrés, soit 1m50. Conclusion : 4 m² par personne sont suffisants pour assurer la distanciation. Comme les tables ont typiquement 80 cm de profondeur, cela laisse 70 cm pour que les ramasseurs circulent.



L'erreur commise classiquement est de demander que chaque personne soit au centre d'un carré dont la distance du centre au bord est de 1m50 ; en oubliant que le carré du voisin est là aussi, et que donc 75cm du centre au bord s'ajoutent à la même distance dans le carré du voisin pour faire 1m50. 10 m² par personne représentent des carrés de 3,15 m de côté, et donc une distance de 2,65 m d'une personne à une autre.

Exemple de bonnes pratiques

Voici un exemple de bonne pratique. Vous pouvez convenir d'autres règles avec vos membres pour autant qu'elles soient conformes aux prescrits réglementaires présentés dans les pages précédentes. Par rapport à la version précédente, les changements sont marqués en rouge.



Ces règles sont dépendantes de l'endroit qui vous héberge et pour lequel des règles particulières sont peut-être applicables : séniorie, école, etc. Concertez-vous avec le gestionnaire du local.

Que dois-je apporter ?

1. Un verre, mug, tasse ou gobelet pour la boisson.
2. Un masque.

Entrée et installation dans la salle

1. Sans masque, respect de la distance de sécurité de 1,5 mètres, par exemple à l'extérieur avant d'entrer dans la salle. Avec masque, cette distance peut être raccourcie.
2. Le port du masque est nécessaire lors de l'entrée dans la salle jusqu'à la table.
3. Du gel sera à votre disposition pour vous désinfecter les mains s'il n'y a pas d'accès à un évier avec de l'eau et du savon (cette dernière solution est préférable car le gel peut être irritant voire brûlant au soleil).
4. Une table par personne, à l'exception de ceux qui font partie de votre « bulle » comme les couples ou la famille.
5. Lorsque vous êtes installés, ôtez votre masque si vous le désirez.
6. Vous restez assis et ne circulez plus dans la salle.
7. Pas d'embrassades ou de serremments de mains.

Déplacement = Masque

Aucun déplacement dans la salle ne peut se faire sans masque.

Boissons

Un membre du comité (et/ou une personne désignée), viendra vous demander ce que vous désirez comme boisson et viendra vous la servir.

Paiement des boissons et participations

Afin de limiter la manipulation d'argent, nous vous demanderons lors de votre participation à la première partie, de nous donner (en billet) la somme de 20 euros.

Nous tiendrons une comptabilité lors de chaque amicale et vous préviendrons lorsque vous devrez renouveler cette participation.

Ramassage

Un membre du comité (et/ou une personne désignée) ramassera les billets.

Toilettes

Vous remettez votre masque pour vous y rendre.

Etant donné que les toilettes sont publiques dans le bâtiment. Il y a du savon et des papiers dans les toilettes, utilisez-les. Nous fournirons également de l'essuie-tout au cas où le papier viendrait à manquer.

Papiers, documents, brouillons.

Lorsque vous quittez votre table, celle-ci devra être totalement vide. Emportez avec vous les brouillons ou autres documents et jetez-les chez vous. N'oubliez pas votre tasse et/ou verre.

Plus rien ne doit être déposé dans les poubelles et cela nous facilitera la tâche pour désinfecter vos tables.

Sortie de la salle

1. Avant de vous lever, vous remettez votre masque.
2. Comme lors de l'entrée, vous sortirez de manière à respecter les distances de sécurité.

Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes et 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination ;

Rappel des champs de compétences

Afin de comprendre le rôle de chaque autorité pendant la durée de la crise, nous détaillons ici la mission des principaux acteurs décisionnels.

Le Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES)

Ce groupe, composé de 10 experts dans leur domaine respectif, est chargé de proposer une vision stratégique permettant un déconfinement graduel du pays dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus (Covid-19). Ce groupe **fournit des analyses et émet des recommandations** sur base de ses connaissances, notamment en termes épidémiologiques, tout en tenant compte des aspects économiques et sociaux. Enfin, le GEES peut mener ses réflexions avec les mondes académiques, économiques et associatifs du pays afin d'étayer ses avis.

Les propositions formulées par le secteur du sport, mises en forme et retravaillées par le groupe de travail ADEPS (voir infra), sont relayées par la Ministre des Sports au GEES pour analyse avant transmission au CNS pour décision.

Le Conseil National de Sécurité (CNS)

Faisant suite à l'évolution de la propagation de l'épidémie de Covid-19, le Conseil National de Sécurité (CNS) s'est réuni le jeudi 12 mars à la demande de la Première Ministre. Cet organe, créé au sein du gouvernement fédéral, « **établit la politique générale du renseignement et de la sécurité, en assure la coordination, et détermine les priorités des services de renseignement et de la sécurité** » (arrêté royal du 28 janvier 2015). Le CNS, composé essentiellement de la Première Ministre et des Vice-Premiers Ministres, a été élargi aux Ministres-Présidents des Régions et des Communautés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière de sport, y est représentée par son Ministre-Président, [M. Pierre-Yves Jeholet](#).

La Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles

En se basant sur les instructions arrêtées à chaque étape de la crise par le CNS, Madame la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, Valérie GLATIGNY, diffuse des circulaires au monde sportif organisé, c'est-à-dire aux Fédérations et associations sportives reconnues et aux clubs affiliés, ainsi qu'aux communes et aux centres sportifs locaux, pour les aider à bien comprendre et appliquer correctement la réglementation en vigueur. Les circulaires sont accompagnées par une FAQ, régulièrement mise à jour, en collaboration avec les services de l'Administration.

La Ministre propose également diverses mesures pour soutenir plus largement le mouvement sportif.

L'Administration Générale du Sport (ADEPS)

Dans le cadre de cette crise sanitaire inédite, l'Administration Générale du Sport (Adeps) a souhaité :

- 1) à travers des infographies, **communiquer au grand public les informations transmises par le CNS à chaque étape de la crise**, additionnées de recommandations s'appuyant sur l'expertise de deux Professeurs, Jean-François KAUX et Marc FRANCAUX, respectivement actifs dans les domaines de la Médecine Physique, Réadaptation et Traumatologie du Sport et des Sciences de la Motricité, de la Physiologie et de la Biochimie de l'exercice.
- 2) **baliser la pratique sportive pour chaque discipline au travers d'un Groupe de Travail**, mise en place en collaboration avec le Cabinet de la Ministre des Sports de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce dernier est constitué d'agents spécialisés dans les différentes disciplines sportives reconnues par l'Adeps ainsi que d'experts tels que le Professeur Jean-François KAUX de l'ULiège et le Professeur Marc FRANCAUX de l'UCLouvain. Les objectifs de ce groupe d'experts sont de:

- ✓ se positionner comme force de proposition à l'égard de la Ministre des Sports et du Conseil National de Sécurité (CNS) en proposant, de manière proactive, différents scénarii:
 - en lien avec les phases de déconfinement programmées ;
 - tenant compte des besoins exprimés par le mouvement sportif organisé ;
 - respectueux des mesures générales communiquées par le Gouvernement fédéral.
- ✓ venir en appui des Fédérations sportives reconnues dans leurs réflexions relatives à la gestion de la crise et à leur plan de sortie de confinement et en relayant ces derniers auprès du CNS ;
- ✓ informer le citoyen pour lui permettre de pratiquer une activité sportive dans les conditions de sécurité sanitaire optimales en respectant les consignes préconisées par le CNS et adoptées par le Gouvernement fédéral.

Les Gouverneurs des provinces

Les Gouverneurs des Provinces disposent d'une série de pouvoirs notamment en matière de sécurité ou de maintien de l'ordre.

A ce titre, ils peuvent, pendant la durée de la crise, adopter des arrêtés de police destinés à maintenir la sécurité, notamment dans certains lieux susceptibles d'accueillir un trafic trop important.

Ils ont également assumé, à certains moments, une coordination nécessaire entre les différents bourgmestres d'une même province afin d'uniformiser certaines mesures compte tenu des spécificités locales particulières.

Leurs décisions ne peuvent toutefois aller à l'encontre des mesures adoptées par le Gouvernement fédéral.

Les Bourgmestres des communes

Parmi les missions dont le bourgmestre est chargé en propre, on peut distinguer:

- la mission générale d'exécution des lois et règlements;
 - les missions de police administrative;
 - la mission d'autorité sur les services de police au niveau de la commune;
- la mission d'officier de l'état civil.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le Bourgmestre est l'autorité compétente pour prendre toutes les mesures de portée individuelle et collective qui ont trait **au maintien de l'ordre public**. Si l'ordre public ou l'intérêt public l'exigent, le Bourgmestre peut prendre un arrêté de police pour garantir la sécurité sur le territoire communal. La mise en œuvre des arrêtés de police qu'il prend sur cette base doit être contrôlée et, au besoin, imposée ou exécutée par les services de police et, en particulier, par la police locale.

Parce que le virus ne circule pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire, parce que les lieux de pratiques de certains territoires relèvent d'environnements naturels spécifiques et enfin parce que l'utilisation d'équipements sportifs nécessaires à la pratique sportive relèvent de la responsabilité de collectivités librement administrées, des décisions locales viennent compléter les mesures fédérales. Il appartient à tous les pratiquants de s'y conformer strictement.

Les Fédérations et associations sportives

Comme tout le monde, les fédérations ont été lourdement impactées par la pandémie de Covid-19.

Leur rôle est multiple :

- Relais de la communication incontournable entre les autorités publiques et les clubs et membres affiliés, tant au moment de l'interruption d'activité qu'au moment de la reprise progressive et encadrée.
- Formulation des propositions de plan de sortie de confinement. Ces propositions ont servi de base de réflexion pour le Groupe de travail de l'ADEPS, ensuite transmise au GEES via la Ministre des Sports et le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Définition des modalités pratiques de la reprise. Une fois les décisions de principes de reprises adoptées par le CNS, les circulaires et recommandations émises par la Ministre des Sports et l'ADEPS, il revient à la fédération ou l'association sportive d'implémenter concrètement la reprise d'activité de ses membres.

Liens utiles

www.info-coronavirus.be

www.sciensano.be

www.health.belgium.be

<https://aisf.be/>

Pour obtenir des affiches et visuels : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>